

Fiche Parcours - Permis BE

OBJECTIF

Conduire un ensemble articulé dont le véhicule tracteur ne dépasse pas 3,5 T, entrant dans la catégorie B, et tractant une remorque de moins de 3,5 T et dont le poids de l'ensemble véhicule tracteur et remorque est inférieur à 7,5 T.

PUBLIC

Toute personne souhaitant conduire un ensemble articulé composé d'un véhicule de catégorie B, et d'une remorque ou une semi-remorque dont le poids est inférieur à 3,5 T

DURÉE

21 heures – 3 jours (hors Code)

PROGRAMME DE LA FORMATION "PERMIS BE"

Connaissances générales

- La pluie, la neige, le verglas, le brouillard, le vent, les distances d'arrêt
- La conduite en montagne ou zones accidentées
- L'hygiène et la conduite
- La fatigue
- Le chargement
- Le stationnement
- Le dépassement
- Le centre de gravité, la force centrifuge, le stabilisateur
- La vitesse, l'anticipation, les situations d'urgence
- Le freinage
- Le porte-à-faux, les angles morts
- L'assurance
- Le passage à niveau, les ponts, les tunnels, les ouvrages d'art, les plantations, l'itinéraire

Vérifications à effectuer

- Système de direction du véhicule tracteur
- Niveau du liquide de frein

- Suspension de la remorque
- Pneu du véhicule tracteur/ de la remorque
- Feux, dispositifs réfléchissants et indicateurs de changement de direction
- Rétroviseurs additionnels : état, fixation
- Lave glaces, essuie-glaces
- Portes, fenêtres et/ou vantaux (caravane), hayon

Attelage/déattelage

- Vérifications du système d'attelage : stabilisateur, plots et prise électrique, état et fixation de la ferrure, graissage de la boule
- Positionnement du véhicule tracteur ou de la remorque : verrouillage de la tête d'attelage, mise en place du filin et du câble électrique, remontée de la roue jockey, desserrage du frein.
- Frein, roue jockey, filin, câble électrique, ouverture tête d'attelage, séparation du véhicule tracteur et de la remorque (1 mètre minimum).

Manceuvres

Connaissances théoriques

- Les conditions météorologiques et les distances d'arrêt
- La conduite en montagne ou zones accidentées
- L'hygiène de vie et la conduite
- Le chargement
- Le stationnement
- Le dépassement
- Le centre de gravité - la force centrifuge - le stabilisateur
- La vitesse - l'anticipation – les situations d'urgence
- Le freinage
- Le porte-à-faux, les angles morts
- L'assurance

- Le passage à niveau - les ponts - les tunnels - les ouvrages d'art - les plantations - l'itinéraire

Vérifications à effectuer

- Système de direction du véhicule tracteur
- Niveau du liquide de frein
- Suspension de la remorque
- Un pneu du véhicule tracteur et un pneu de la remorque
- Feux, dispositifs réfléchissants et indicateurs le changement de direction de l'ensemble.
- Rétroviseurs additionnels : état, fixation.
- Lave glaces, essuie-glaces.
- Portes, fenêtres et/ou vantaux (caravane), hayon.

Attelage/dételage

- Vérifications du système d'attelage : stabilisateur, plots et prise électrique, état et fixation de la ferrure, graissage de la boule.
- Positionnement du véhicule tracteur ou positionnement de la remorque : verrouillage de la tête d'attelage, mise en place du filin et du câble électrique, remontée de la roue jockey, desserrage du frein.
- Frein, roue jockey, filin, câble électrique, ouverture tête d'attelage, séparation du véhicule tracteur et de la remorque (1 mètre minimum).

Manœuvres

EVALUATION

Epreuve théorique – code de la route

Les titulaires d'une catégorie de permis obtenue depuis moins de 5 ans en sont dispensés.

Epreuve pratique

En cas de réussite au code, l'examen pratique qui comprend successivement :

- une épreuve hors circulation (HC) d'admissibilité. Elle est composée de :

- un test sur les vérifications courantes de sécurité,
- l'attelage et le dételage d'un ensemble,
- une interrogation orale pour vérifier vos connaissances des règles de sécurité,
- un exercice de maniabilité pour s'assurer de votre aptitude à réaliser une manœuvre en marche arrière en décrivant une courbe.

Pour être admis à l'épreuve hors circulation, il faut obtenir un minimum de 18 points sous réserve de ne pas posséder de note éliminatoire et avoir obtenu un résultat favorable à l'exercice de maniabilité.

Le bénéfice de cette épreuve HC est conservé pendant 3 ans à partir de la date de réussite, sous réserve de la validité de l'épreuve théorique.

- une épreuve en circulation (CIR) : elle se déroule sur des itinéraires variés et permet de vérifier que le candidat :
 - respecte le code de la route,
 - peut circuler en sécurité pour lui et les autres usagers de la route,
 - prend en compte les spécificités de la conduite d'un ensemble de véhicules,